
PRESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES

DECRET N° 75/530 du 11 Décembre 1975

portant nomination de Monsieur MOUSSAVOU Alain
en qualité d'Agent Comptable de la Société Con-
golaise Cotonnière (SOCOTON).--

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la Constitution du 24 juin 1973 ;
Vu la loi 15/62 du 3 février 1962 portant statut général des fonc-
tionnaires ;
Vu l'arrêté n°2087/EP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires et les textes modificatifs subséquents ;
Vu le décret n° 62/130/MP du 9 mai 1962 fixant le régime de rémunéra-
tions des fonctionnaires des cadres ;
Vu l'ordonnance n° 25/73 du 10 juillet 1973 modifiant l'ordonnance
n° 7/72 du 1^o février 1972 portant statut général des Entreprises d'Etat ;
Vu la loi n°16/67 du 22 juin 1967 déterminant certaines règles
d'administration et de gestion communes aux Entreprises d'Etat ;
Vu l'ordonnance n° 16/74 du 8 octobre 1974 portant création de la
Société Congolaise Cotonnière "SOCOTON" ;
Vu le décret portant approbation des statuts de la SOCOTON ;
Vu le décret n° 75/20 du 8 janvier 1975 portant nomination du
Premier Ministre ;
Vu le décret n° 75/21 du 9 janvier 1975 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;
Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T :

Article premier.- Il est mis fin au détachement de Monsieur MOUSSAVOU Alain,
Attaché des S&F de 3^o échelon auprès de la Banque Nationale de Développement
du Congo (BNDC) (régularisation).

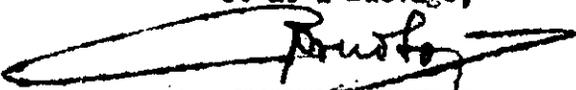
Article 2.- Monsieur MOUSSAVOU Alain est détaché auprès de la Société Congo-
laise Cotonnière (SOCOTON) pour y exercer les fonctions d'Agent Comptable.

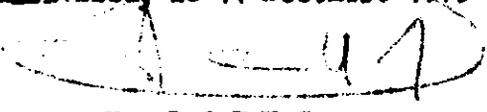
Article 3.- La rémunération de Monsieur MOUSSAVOU Alain sera prise en charge
par le budget de la SOCOTON qui est en outre redevable envers le Trésor de
l'Etat Congolais de la contribution pour constitution des droits à pension
de l'intéressé.

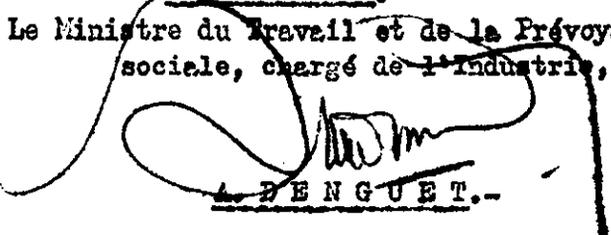
Article 4.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise
de service de l'intéressé, sera enregistré et publié au Journal officiel de
la République Populaire du Congo./-

Fait à Brazzaville, le 11 Décembre 1975

Par le Premier Ministre,
Le Ministre de l'Agriculture
et de l'Elevage,


Ch. NGOUOTO-MOUKONO.-
Le Ministre des Finances,


H. LOPE S.-
Le Ministre du Travail et de la Prévoyance
sociale, chargé de l'Industrie,


A. BENGUET.-